

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06/05/2021 à 14h00



Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 25
Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 22/04/2021
L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois de mai à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAK Joseph, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PAPINEAU Joël, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. RAFFÉ David, M. ROUYER Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

Néant.

Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. JOBIN Emmanuel, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. PUYON Alain.

Pouvoirs :

M. SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à M. BARREAU Sylvain), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. MICHAUD Jacky).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : approbation du compte-rendu de la séance du 25/03/2021

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 25/03/2021.

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve le compte-rendu de la séance du 25/03/2021.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 07/05/2021

Sous le n° : 017-200086031-20210506-0705202101-DE

Affiché le : 10/05/2021

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.